Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260624-2026_42_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-42

OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA, POUR LA CANTINE DU CENTRE, AVEC LA SOCIETE ENEDIS (commande publique 1.4.1 autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal ;
VU le code de la commande publique ;
VU la convention proposée par la société ENEDIS ;
CONSIDERANT que la puissance du raccordement à la cantine du centre est actuellement de 36kVA ;
CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la puissance à 72 kVA, dans le cadre de l'aménagement d'un réfectoire ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société ENEDIS, sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93461).

PRÉCISE

Article 2 : Cette augmentation de puissance ne nécessite pas de travaux.

Article 3 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 24 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) 77450

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr